

## ANNEXE I

### DISPOSITIFS DE PROTECTION

#### (non exhaustifs)

Extrait de l'article 10-1 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, telle que modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 :

*« I.-Les personnes ayant signalé ou divulgué publiquement des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 ne sont pas civilement responsables des dommages causés du fait de leur signalement ou de leur divulgation publique dès lors qu'elles avaient des motifs raisonnables de croire, lorsqu'elles y ont procédé, que le signalement ou la divulgation publique de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.*

*Les personnes ayant signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux mêmes articles 6 et 8 bénéficient de l'irresponsabilité pénale prévue à l'article 122-9 du code pénal.*

*II.-Les personnes auxquelles sont applicables l'article L. 1121-2 du code du travail, l'article L. 135-4 du code général de la fonction publique ou le III de l'article L. 4122-4 du code de la défense ne peuvent faire l'objet, à titre de représailles, ni des mesures mentionnées aux mêmes articles, ni des mesures de représailles mentionnées aux 11° et 13° à 15° du présent II, pour avoir signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 de la présente loi.*

*Dans les mêmes conditions, les personnes autres que celles mentionnées au premier alinéa du présent II ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures, notamment sous les formes suivantes :*

*1° Suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes ;*

*2° Rétrogradation ou refus de promotion ;*

*3° Transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail ;*

*4° Suspension de la formation ;*

*5° Evaluation de performance ou attestation de travail négative ;*

*6° Mesures disciplinaires imposées ou administrées, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière ;*

*7° Coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme ;*

*8° Discrimination, traitement désavantageux ou injuste ;*

*9° Non-conversion d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire en un contrat permanent, lorsque le travailleur pouvait légitimement espérer se voir offrir un emploi permanent ;*

*10° Non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire ;*

*11° Préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur un service de communication au public en ligne, ou pertes financières, y compris la perte d'activité et la perte de revenu ;*

*12° Mise sur liste noire sur la base d'un accord formel ou informel à l'échelle sectorielle ou de la branche d'activité, pouvant impliquer que la personne ne trouvera pas d'emploi à l'avenir dans le secteur ou la branche d'activité ;*

*13° Résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services ;*

*14° Annulation d'une licence ou d'un permis ;*

*15° Orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.*

*Tout acte ou décision pris en méconnaissance du présent Il est nul de plein droit.*

*... »*

